



FC/FC
AGCM0220190000.WPV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2019

-:-

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le trente et un janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, Mme Karen CHAFFIN, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Mélanie NOWAK, M. Bernard DUPIN, M. Daniel AUBERT, Mme Katherine GAVRIL, M. Patrick ANDROLUS, Mme Laure HUBERT (arrivée 21h), M. Pascal PROVENT, M. Jean-Claude ROY, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAUVAND, M. Dominique SERVANTON, M. Luc PEYRE, Mme Florence LABANDJI, M. Pierre COILBAULT, Mme Jacqueline GEYL, M; Stéphane COLONEAUX, Mme Milène COITOUX, Mme Fabienne HEILBRONN, M. Christophe RYSER, Mme Sylvie BERLINE.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Clément DECROUY représenté par M. Fernand BERSON
Mme Myriam SEDDIKI représentée par M. Pascal LESSELINGUE
Mme Elodie LEMAITRE représentée par Mme Anne-Laurence DELAULE
Mme Laure HUBERT représentée par M. Bernard DUPIN jusqu'à 21h
M. Michael MARTIAL représenté par Mme Karen CHAFFIN
M. Moncef BEN YAROU représenté par M. Dominique SERVANTON
Mme Jacqueline STAPHORST représentée par Mme Patricia FIFI
M. Pierre BONHOMME représenté par Mme Katherine GAVRIL
Mme Diane SCEMAMA représentée par Mme Marine RENAUVAND
Mme Aurélie RAPICAULT représentée par Mme Françoise SOURD
M. Patrick LANCIA représenté par M. Luc PEYRE
Mme Yannick PIAU représentée par Mme Fabienne HEILBRONN

SECRETAIRE : Mlle Marine RENAUVAND

.../...

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h42.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 FEVRIER 2019

1 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NATIONALE D'ACTION SOCIALE DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE, A LA FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE AINSI QU'A L'ŒUVRE DES PUPILLES DES SAPEURS POMPIERS

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

Madame BERLINE

Je suis un peu mal à l'aise avec cette délibération. Bien évidemment, tout comme mes collègues, je condamne les débordements qui ont eu pour cadre les récentes manifestations tout comme les agressions en direction des forces de l'ordre. Toutefois, si je peux comprendre la charge émotionnelle qui peut conduire, à titre individuel, à participer à une levée de fond en faveur d'une cause, je suis en revanche plus réservée quant à l'adoption d'une telle démarche par une collectivité à qui il revient de privilégier la recherche d'apaisement à la confrontation.

En effet, comme vous venez de le rappeler deux souscriptions sont en cours, l'une en faveur des manifestants, l'autre en faveur des forces de police.

Je pense que d'opposer ces deux collectes revient à favoriser la confrontation. Pour ma part, j'aurais préféré que les sommes dévolues à cette cagnotte soient attribuées à des organismes qui travaillent pour l'éducation au sens civique et au respect des règles républicaines, ou encore la prévention de la délinquance. Je m'abstiendrai sur cette délibération même si je soutiens tous les efforts qui sont faits pour rétablir l'ordre.

Monsieur le Maire

Il ne s'agit pas d'être contributeur à l'une ou l'autre de ces collectes mais de verser une subvention à des organismes ou fondations reconnues d'utilité publique. Leur expérience dans le domaine des œuvres sociales et de la prévention n'est plus à démontrer pas plus que leur engagement en faveur de la formation et de la transmission des valeurs républicaines et démocratiques.

Dans le contexte de crise et de violence que nous traversons, il nous est apparu important d'envoyer un message de soutien et de solidarité aux forces de l'ordre, policiers et gendarmes, ainsi qu'aux sapeurs-pompiers, dont l'investissement et la mobilisation restent sans faille bien qu'ils soient trop souvent en butte à la critique et au dénigrement de la part de bon nombre de nos concitoyens.

Pour toutes ces raisons, je regrette votre abstention.

Madame BERLINE

Si vous ajoutez à votre délibération les arguments que vous venez d'avancer à savoir que par le biais de ce versement on appuie surtout leurs actions de

prévention, je voterai cette délibération mais là c'est trop émotionnel et contreproductif.

Monsieur COILBAULT

Pour ma part, j'aurai une demande de modification dans les « considérant ». Vous indiquez que la municipalité souhaite s'associer à cette démarche. Je suggère que vous mettiez « le Conseil Municipal s'associe à cette démarche ».

Monsieur le Maire

Dans toutes les délibérations sont mentionnés dans les « considérant » les propositions de la Municipalité, le Conseil municipal étant l'assemblée décisionnaire. Je prends en compte votre demande de modification dont la portée juridique reste limitée.

Résultat des votes :

POUR : 38

NPPV : S. Berline

2 – AVENANT A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT « CŒUR DE VILLE » RELATIF A LA GOUVERNANCE ET AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Monsieur COILBAULT

Concernant les deux avenants, ces deux délibérations présentées ce soir font suite à l'adoption par l'Etablissement Public Territorial (EPT) d'une délibération en date du 13 février 2018 définissant les modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement en application de la modification d'un pacte de gouvernance de cet EPT.

Ce pacte précise les règles de gouvernance et de fonctionnement des communes membres avec l'EPT. D'abord, il est à noter que notre Conseil n'a pas eu connaissance de ce document et ignore de ce fait les bases servant de fondement aux décisions prises. De même que notre Conseil ignore le calendrier des réunions de l'EPT, certes consultable sur le site mais complexe et peu lisible, tout comme l'ordre du jour des séances alors que les sujets qui sont traités sont de la première importance. Cela se vérifie encore aujourd'hui.

L'EPT exerce en effet de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres les compétences en matière d'aménagement définies à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, comme cela est indiqué dans la note explicative.

Il nous semble, même si la mise en pratique est difficile, que toutes les conditions devraient être créées pour permettre aux citoyens des villes, organisés en collectif ou à titre individuel, d'être pleinement associés à la définition et au suivi des projets d'aménagement.

Dans un cadre institutionnel aussi complexe constitué de plusieurs échelons territoriaux, il nous semble que la municipalité, doit affirmer sa volonté de garantir un niveau d'information satisfaisant à l'ensemble des acteurs ou réseau d'acteurs œuvrant sur la commune.

Or que constate-t-on ? Voilà un an que la délibération a été votée par l'EPT et ce n'est qu'aujourd'hui que le Conseil municipal est saisi de cette question. On aurait pu espérer que la commission aménagement, voire le Conseil municipal soient informés en amont de ces dispositions et aient pu les étudier et en débattre pour apprécier les conséquences susceptibles d'en résulter pour la ville en termes financiers, juridiques, techniques et urbanistiques.

Les deux avenants soumis à l'examen du Conseil modifient les traités de concession initiaux ainsi que leurs annexes. J'aurai quelques remarques à formuler sur les deux avenants et des questions pour chacun d'entre eux.

Le transfert d'une compétence donnée d'une commune membre à un EPCI entraîne le dessaisissement corrélatif et total de cette dernière en ce qui concerne ladite compétence. Il en résulte que la commune dessaisie ne peut plus, normalement, exercer elle-même la compétence transférée ou verser des subventions à l'EPCI, encore qu'il y ait la loi de 2016 qui modifie cette disposition.

Du fait de ce principe d'exclusivité il est difficile de comprendre, même si on en voit l'esprit, les bases sur lesquelles est défini et modifié le mode de gouvernance de ces opérations d'aménagement dans la mesure où elles contreviennent à ce principe d'exclusivité.

Notre Conseil est appelé à se prononcer aujourd'hui sur les traités de concession modifiés. Quelle est la valeur juridique de notre vote ce soir dans la mesure où le maire de la commune n'est plus signataire de ces documents et que l'EPT est devenu concédant. A qui sont transférés par ailleurs les droits et obligations de la commune et quid de la valeur des engagements que vous pourriez être amené à prendre pour des raisons diverses, dans l'hypothèse où le pacte de gouvernance serait remis en cause au sein de l'EPT ?

J'en viens aux questions portant sur les deux avenants.

Les articles 1^{ers} mentionnent une modification de la participation du concédant. En quoi consiste-t-elle ?

Il est stipulé par ailleurs à l'article 4 de ces documents « le concédant autorise par ailleurs l'aménageur à intervenir sur son domaine public pour la réalisation du programme des équipements figurant en annexe G ».

Le transfert de l'aménagement à l'EPT vaut-il transfert de propriété sur le périmètre à aménager ?

S'agissant plus précisément de l'opération « Cœur de ville », la modification de l'annexe 1 relative à son bilan prévisionnel permet d'en réinterroger l'équilibre financier. Il nous semble, après réexamen de ce bilan que les indemnités de transfert au bénéfice de « Post immo » sont surestimées puisqu'il n'y a plus de déménagement provisoire de la poste qui attendra la fin des travaux de l'ilot Roseraie pour s'y installer.

Comment a été déterminée la somme de 819 000 € sous forme de subvention d'apport en nature sans estimation préalable de France Domaines ?

Comment est-il possible de valoriser la totalité des parcelles O76 et la O12, ainsi qu'une partie de la rue Watel à 819 000 € alors que ces parcelles représentent plusieurs milliers de m² ?

Il apparaît enfin que le prix total payé par la société Emerige pour le foncier prévu par Citallios est de 8.5 millions pour 12 000 m² de surface de plancher disponible. Il n'est

pas déraisonnable d'imaginer que la subvention de 3.8 millions dont a parlé Monsieur AUBERT, payée par les contribuables, pourrait facilement s'ajouter au prix d'achat modéré des terrains par Emerige et que ce coût supplémentaire soit absorbé par Emerige ou répercuté sur les prix des logements sans incidence considérable pour les acheteurs.

Concernant l'avenant au traité de concession Locarno, nous avons deux questions sur ses articles 7 et 8.

L'article 7 procède à une réécriture de l'article 21.3 du traité initial lui-même décomposé en sous-article. A ce propos, quid de l'alinéa c figurant au traité de base, « participation en nature », qui précisait : « la commune conserve 1750 m² présentant une largeur de 25 m sur la rue Thirard servant d'assiette pour à priori la relocalisation du centre cultuel et culturel musulman ».

L'article 8 prévoit la suppression de l'article 11.5 du traité de base or, sauf erreur de ma part, il n'y a pas d'article 11.5 mais un article 11.3 intitulé « gestion et acquisition des biens immobiliers de la Ville. »

S'agit-il donc de l'article 11.3 du traité initial traitant aussi de la relocalisation du centre cultuel et culturel musulman et dans l'affirmative pourquoi cette disposition n'est-elle pas reprise dans l'avenant.

Enfin, pourquoi ces deux articles suppriment-ils la conservation par la Ville de la parcelle nécessaire à l'implantation de ce centre cultuel et culturel dont on a déjà délibéré.

Monsieur AUBERT

Il aurait été préférable que les questions soient posées en commission.

Monsieur COILBAULT

Je ne suis pas membre de la commission aménagement et je n'ai donc pas reçu les documents suffisamment tôt pour pouvoir les étudier et poser toutes ces questions qui sont importantes car ces avenants ont des conséquences non négligeables pour la commune et les finances de celle-ci.

Monsieur le Maire

Le dispositif institutionnel du territoire de la métropole du Grand Paris (MGP) a été profondément modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) qui a réformé la répartition des compétences en opérant de nombreux transferts, des communes vers les 12 établissements publics territoriaux (EPT) ou, vers la MGP.

Au nombre de ces transferts figure la compétence aménagement qui a été dévolue pour les opérations d'intérêt métropolitain à la MGP et aux territoires pour les autres. Mais si les textes ne prévoient aucun dispositif spécifique propre à garantir les intérêts des communes, le Territoire Grand Orly Seine-Bièvre (GOSB) a adopté des règles de gouvernance et de fonctionnement : la coopérative de ville, afin de les associer étroitement aux décisions les concernant, particulièrement en ce qui concerne toutes les questions relatives à l'aménagement de leur territoire pour leur permettre de conserver la maîtrise de leur développement.

Concrètement ce principe de coopérative de ville signifie d'une part, que le territoire ne peut statuer sans que les villes concernées n'aient été préalablement saisies des questions les concernant et qu'un débat ait eu lieu au sein de leurs conseils

municipaux et d'autre part, que le territoire ne peut en aucun adopter une position contraire à celle exprimée par les villes.

Le vote de ce soir s'inscrit dans ce dispositif auquel nous sommes très attachés, les villes et le territoire puis qu'il est une garantie forte pour les villes.

Pour ce qui est des équilibres financiers que vous évoquiez, il a été établi comme pour toutes les opérations de cette nature un bilan prévisionnel qui ne modifie en rien les décisions antérieures du conseil municipal sur ces questions. La compétence aménagement relevant désormais du territoire, la ville ne peut plus être considérée comme le concédant et les participations qu'elle verse au titre du financement des équipements publics prennent le nom de subvention. Les montants de ces flux financiers restent inchangés.

Enfin, pour la concession d'aménagement Locarno, la commune ne peut disposer d'un terrain qui ne lui appartient pas dans la mesure où il a fait l'objet d'une promesse de vente au bénéfice de l'association MAHDI.

Madame BERLINE

Bien que ces délibérations ne portent que sur des questions de procédures, je souhaiterais pour ma part revenir sur des questions de fond.

Lors des commissions aménagement, j'avais indiqué que je voterais désormais contre toute délibération portant sur le « cœur de ville » et Locarno tant que les effets de ces aménagements sur la création d'ilot de chaleur ne seraient pas pris en compte.

Si cette problématique était peu connue au moment de la genèse des projets, ce n'est plus le cas aujourd'hui où elle est désormais identifiée comme un point crucial, non de la lutte contre le réchauffement climatique mais, de l'adaptation de nos villes à ce changement.

Votre place, telle qu'elle est conçue, va emmagasiner la chaleur et comme les logements non traversants ne pourront être ventilés naturellement, les riverains auront recours tôt ou tard à l'air conditionné, particulièrement la clinique, et ce ne sont pas les jeunes pousses que vous envisagez qui pourront rafraîchir la place par leur ombrage.

Je ne vous demande pas d'abandonner le projet de rénovation mais de le reconsidérer en intégrant ces nouvelles exigences par ailleurs fortement portées par la Métropole et par la Région.

Madame HEILBRONN

Vous avez indiqué en commission et confirmez ce soir qu'à votre sens il s'agit d'une délibération purement technique du seul fait du transfert de la compétence aménagement de la Ville à l'EPT. S'agit-il bien de cela ?

L'EPT a-t-il bien été informé des contentieux en cours et notamment des recours que nous avons déposés il y a plus d'un an auprès du Tribunal administratif de Melun pour demander l'annulation de ces deux concessions d'aménagement ?

Le transfert intègre-t-il l'actif et le passif ?

Pourquoi le compte-rendu annuel aux collectivités n'a-t-il pas été présenté à la présente assemblée avant transfert pour l'année 2018 ?

Comment sont supportées les dépenses de l'année 2018 et notamment les démolitions et les frais de communication ?

Quel engagement prenez-vous pour garantir l'information du Conseil municipal au fur et à mesure du déroulement des opérations ?

Monsieur le Maire

Je ne reprendrai pas mes propos sur le principe de gouvernance adopté par les villes et le Territoire GOSB, « la coopérative de ville », garantissant aux villes d'être systématiquement et préalablement associées à tous les sujets les concernant, y compris quand il s'agit d'une compétence transférée, avant même que le Conseil de territoire n'ait à en connaître. Cette garantie implique que le Territoire ne dérogera pas dans ses décisions à la volonté exprimée par les conseils municipaux.

En ce qui concerne l'information du Conseil municipal, toute question posée aura une réponse en toute transparence. La commission développement est également un lieu d'échange permettant d'évoquer des sujets plus techniques. Je vous invite à y participer pour exprimer vos interrogations.

Madame HEILBRONN

L'absence de présentation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018, conduit à s'interroger légitimement sur les informations qui nous sont communiquées.

Je ne suis pas d'accord avec vous sur le fait que cette délibération soit purement technique. Il y apparaît une modification du périmètre puisque vous intégrez le fait que Citallios ait démoli des bâtiments, ce qui ne figure pas dans la concession initiale pour le Cœur de ville et pour la réalisation du parking provisoire. La nouvelle concession prend en compte ces nouveaux éléments.

Vous modifiez les modalités de remise des ouvrages au concédant et il me semble que, en l'espèce, le risque pour la collectivité est plus fort d'avoir des désordres au moment de la remise des ouvrages et on parle uniquement ici d'infrastructures dans les espaces publics mais pas dans l'ouvrage de superstructure et en infrastructure d'éléments bâtis tels qu'un parking souterrain. J'attire particulièrement votre attention sur ce point.

Le programme des équipements publics a également été modifié et en l'espèce un certain nombre d'éléments semblent avoir été modifiés.

Nous n'avons pas eu le temps de regarder au fond cette problématique et nous ne manquerons pas de le faire à l'issue de ce conseil municipal.

Nous contestons fortement votre présentation d'autant qu'il s'agit d'une délibération purement technique.

Pour la première fois dans ces délibérations apparaît le fait que la participation de la Ville inclue la remise en nature de terrains, donc votre compte est même supérieur à celui que j'ai fait à la présente assemblée puisque vous raisonnez en TTC. Pour mémoire « cœur de ville » 3 893 388 € de participation aux équipements publics auxquels s'ajoutent 819 090 € pour l'apport en nature des terrains. Pour Locarno 5 738 704 € de participation auxquels s'ajoutent 5 800 000 € en nature de terrains

soit 11 538 704 € au global et 16 251 000 € pour l'ensemble des deux opérations auquel il convient d'ajouter les 800 000 € de suppression de la dette précédente.

Monsieur le Maire

Cette délibération est purement technique, seule la notion de participation a été modifiée. Du fait du transfert de la compétence aménagement au territoire, lui seul est désormais en capacité de verser une participation, la contribution de la ville aux financements d'équipements publics lui revenant est qualifiée désormais de subvention.

Monsieur COILBAULT

J'attire votre attention sur la nécessité de fournir des réponses écrites à nos questions. Le 20 décembre dernier, je vous avais adressé une liste de toutes celles qui avaient été posées et nous n'avons encore reçu à ce jour aucune réponse.

Nous avons déposé un recours contre cette délibération du 20 décembre dernier. Il ne faudrait pas que nous nous engagions dans des processus qui nous contraindraient à vous adresser systématiquement des recours gracieux suivis de recours contentieux, faute de réponse à nos interrogations sur des sujets que l'on ne peut qualifier uniquement de technique.

Monsieur le MAIRE

Ce sera fait, je m'y suis engagé.

Résultat des votes :

POUR : 30
CONTRE : 9 (Opposition)

3 – AVENANT A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT « LOCARNO » RELATIF A LA GOUVERNANCE ET AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Résultat des votes :

POUR : 30
CONTRE : 9 (Opposition)

4 – CONVENTION TRIPARTITE EPT GOSB/CITALLIOS/VILLE POUR LA TRANSFORMATION DES PARTICIPATIONS AUX EQUIPEMENTS EN SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONCESSION CŒUR DE VILLE

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Monsieur COILBAULT

Les versements de ces subventions à l'aménageur, même si vous en avez expliqué le mécanisme restent un montage pour le moins complexe.

En effet, il apparait dans la présente concession modifiée alors que la commune n'est plus le concédant et que seul l'EPT a un lien juridique avec l'aménageur que le concédant a donné son accord pour que la commune, dans le cadre d'une convention de subvention à intervenir entre la commune, l'EPT et l'aménageur,

viennent apporter son soutien financier à la réalisation des équipements publics pour la réalisation desquels elle est compétente.

Pouvez-vous nous indiquer de quels équipements publics s'agit-il précisément ?

Autre question, le montant de ces subventions est-il révisable en fonction d'aléas toujours possibles durant les travaux ? Sont-elles susceptibles d'augmenter ou d'être revues à la baisse ?

Ces subventions constituent-elles une avance sur les rétrocessions à venir et si oui de quelles assurances disposent-elles qu'elles auront bien lieu à l'euro symbolique ? Reste qu'une subvention sans contrepartie n'est pas légale et s'apparente à une libéralité.

Nous souhaiterions connaître les raisons du prix ridicule du foncier apporté en nature aussi bien à Locarno qu'au Cœur de Ville. Un terrain, en effet, ne vaut que parce que l'on peut construire dessus. Plus il y a de constructions potentielles, plus on peut supposer que le terrain est cher. Il est évident pour cœur de ville, par exemple que si la demande d'avis au domaine se contente d'un parking arboré, la valeur annoncée par la convention pourra éventuellement être entérinée.

Nous insistons en conséquence pour que la demande d'avis à France domaine expose très précisément le programme des deux opérations à réaliser et même si la Ville n'est pas tenue par l'avis nous demandons aussi à avoir communication de l'avis des domaines et du rapport d'évaluation pour les opérations Cœur de ville et Locarno de manière à ce que les choses se déroulent en toute transparence pour le Conseil municipal et les habitants.

Madame HEILBRONN

Une question, à l'article 16.5.3, dans l'hypothèse d'une remise avec réserve, c'est-à-dire quand les travaux ont été réalisés et qu'ils font l'objet de réserve, aucun délai n'est imposé pour la levée de ces réserves.

Je pense que les intérêts de la Ville dans cette délibération ne sont pas suffisamment préservés.

Monsieur AUBERT

Vous avez posé la question sur les équipements concernés. Il s'agit d'un parking public et d'une salle polyvalente pour le Cœur de Ville et pour Locarno, il s'agit de la médiathèque, de la nouvelle halle et d'un parking souterrain.

Monsieur le Maire

La subvention n'est pas évolutive puisqu'elle se substitue à la participation initiale non modifiée.

Quant aux éventuels aléas susceptibles de se faire jour en cours de chantier, leur prise en compte est totalement étrangère à la subvention de la ville.

Résultat des votes :

POUR :	30
CONTRE :	9 (Opposition)

5 – CONVENTION TRIPARTITE EPT GOSB/CITALLIOS/VILLE POUR LA TRANSFORMATION DES PARTICIPATIONS AUX EQUIPEMENTS EN SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONCESSION LOCARNO

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Résultat des votes :

POUR : 30
CONTRE : 9 (Opposition)

6 – CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SITUE 26 RUE BEATRICE

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Le conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

7 – ACTION DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION AVEC LA RIVED

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Madame BERLINE

Je suis favorable à cette délibération et je souhaiterais que l'on précise « à menu constant ». Il faut que l'on soit assuré que cela se passe sur la base des menus définis par la diététicienne et qu'il n'y aura pas de modification des menus proposés.

Monsieur le Maire

La précision « à menu constant » ne peut être prise en compte dans ce cadre dans la mesure où la composition des menus est susceptible d'évoluer. En revanche, le recours aux conseils de la diététicienne est systématique.

Par ailleurs, les parents qui assistent à la commission des menus tout comme les membres du Conseil municipal d'enfants sont particulièrement vigilants.

Votre inquiétude est légitime mais elle est prise en compte.

Le conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

8 – REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR VELO : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Monsieur COILBAULT

Le projet d'aménagement de la future gare du métro, a donné lieu à la création d'un comité de pilotage qui je crois associe les communes de L'Hay-les-Roses, Villejuif et Chevilly-Larue aux réflexions en cours, sans que nous ne disposions d'informations sur les travaux en cours.

Pourriez-vous nous dire, hormis les élus que vous avez désignés pour y représenter la ville, quels sont les autres membres siégeant dans ce comité de pilotage, en particulier des représentants d'associations et si vous envisagez de communiquer au Conseil municipal les préconisations dudit comité.

Monsieur le Maire

Sont associées conformément au protocole porté par la Société du Grand Paris, les parties dites prenantes, en particulier le diocèse particulièrement impacté avec la destruction de la chapelle Notre Dame de la Trinité.

Pour ce qui est des chantiers derrière les Castors, l'association du même nom participe aussi au comité de pilotage.

Une présentation des travaux et réflexions menées par ce comité de pilotage est sans doute encore un peu prématurée dans la mesure où les informations disponibles concernent essentiellement des données chiffrées relatives aux projections en matière de flux, d'accessibilité, de multi modalités....

Une fois ces macros données affinées, une présentation pourra être programmée au début de l'automne prochain.

Madame BERLINE

Est-ce qu'il y aura dans ce schéma en projet des vélos en libre-service ?

Ce schéma ira-t-il jusqu'à Villejuif et Orly où vont travailler beaucoup de L'Haÿssiens sachant qu'il n'existe pas à ce jour de voies cyclables permettant d'accéder à ces deux pôles d'emploi ?

Les associations d'usagers du vélo seront-elles partie prenante au schéma directeur ?

Monsieur AUBERT

Pour la première question nous ne savons pas encore. C'est l'objet d'un schéma directeur que de répondre à ces questions.

Quant aux associations d'usagers du vélo elles seront bien évidemment associées.

Monsieur le Maire

Nous avons souhaité mener une étude locale afin de mieux cibler les besoins en termes de mobilité et d'aménagement sur tous les axes de la ville, particulièrement en ce qui concerne les déplacements en vélo

Madame HEILBRONN

J'aimerais savoir quels sont les projets du Conseil départemental du Val-de-Marne programmés en la matière sur L'Haÿ-les-Roses, notamment dans le cadre du schéma directeur des liaisons cyclables existantes.

Concernant la délibération, pourriez-vous nous apporter des précisions sur le calendrier de réalisation de ce schéma directeur d'une part, sur le coût de cette étude et sur le montant de subvention attendu d'autre part ?

N'y-a-t-il pas des actions immédiates pour faire sans attendre l'élaboration d'un schéma directeur ? Cela fait des années qu'il y a des demandes de stationnement vélo autour des équipements.

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas connaissance d'actions de cette nature portée par le département à court ou moyen terme.

Notre collectivité, il est vrai, rencontre deux difficultés pour la pratique du vélo, sa topographie et les ponts non sécurisés.

Le montant de la subvention peut aller jusqu'à 70 % de la charge nette.

Le conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

9 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Madame Karen CHAFFIN

Le conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

10 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)

Rapporteur : Madame Anne-Laurence DELAULE

Le conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

11 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HOPITAL HENRI MONDOR POUR L'ACTIVITE DE DERMATOLOGIE

Rapporteur : Monsieur Pascal LESSELINGUE

Monsieur COILBAULT

Cette convention de partenariat est tout à fait intéressante et utile pour la commune en terme de santé publique.

Je cite de mémoire une convention tout aussi intéressante dont la signature a été reportée en fin d'année, concernant des vacances d'ophtalmologie avec le CHIC de Créteil et dont le Conseil municipal n'a pas été saisi à nouveau. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire

L'hôpital a connu de difficultés de recrutement dans cette spécialité. Ces problèmes devraient être résolus au mois de mai prochain.

Madame HEILBRONN

C'est une initiative intéressante mais je n'ai pas bien compris s'il s'agissait d'une complémentarité pour ne pas surcharger l'hôpital et venir renforcer la dermatologie de ville où s'il s'agit d'un premier accès pour les personnes qui ne peuvent se rendre à l'hôpital.

Est-il prévu des séances de dépistage avec ce dispositif ?

Que sont les médecins assistants ?

Monsieur LESSELINGUE

Il s'agit des deux. D'abord renforcer l'offre de soins en dermatologie sur la Ville et la possibilité pour les patients d'éviter de se rendre à l'hôpital en accédant directement à une consultation de dermatologie au CMS.

Ces vacations seront dans un premier temps d'une journée par semaine avec la possibilité de rajouter une demi-journée supplémentaire si la demande le justifie.

En outre, la présence de ces médecins spécialistes au sein du CMS permettra aussi de faire de la prévention.

Monsieur le Maire

Médecin assistant veut simplement dire médecin à temps partiel. C'est aussi un statut quand le médecin est jeune diplômé.

Le conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

12 – ASSOCIATION AMCC : CONVENTION POUR LE CONCERT ANNUEL DU 24 MARS 2019

Rapporteur : Madame Mélanie NOWAK

Le conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANBRUN

Monsieur COILBAULT

Les recrutements des emplois saisonniers du service jeunesse ont-ils des incidences sur les emplois permanents de ce service ?

Monsieur le Maire

Ces recrutements n'ont aucune incidence sur le périmètre des équipes du service jeunesse.

Le conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL – MOTION CONTRE « L'EXPERIMENTATION DE FUSION DES MISSIONS LOCALES AU SEIN DES SERVICES DE POLE EMPLOI »

Chers collègues,

Considérant l'appui historique et l'implication actuelle des élus et des collectivités locales dans la construction et le développement de l'action de la Mission Locale Bièvre Val de Marne sur son territoire composé des villes de Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Rungis et Thiais,

Considérant la participation de la Mission Locale Bièvre Val de Marne comme partie intégrante et acteur incontournable du Service Public de l'Emploi ainsi que du

Service Public Régional de l'Orientation, cofinancée par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Départemental du Val de Marne, l'Etat et l'Europe (FSE),

Considérant l'ancrage et le maillage territorial de la Mission Locale Bièvre Val de Marne par sa présence au plus près du territoire des cinq communes de couverture, territoire de vie des jeunes de 16 à 25 ans concernés par l'activité d'accompagnement socio professionnel,

Considérant ses convictions de la nécessité d'un accompagnement spécifique des jeunes, en particulier les jeunes les plus en difficulté, et, ce, même dans un contexte de reprise économique où l'importance des valeurs républicaines doivent être réaffirmées,

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale Bièvre Val de Marne a voté à l'unanimité de tous les membres représentant les communes partenaires une motion dans laquelle il :

- Exprime son engagement total en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur son territoire d'intervention,

- Réaffirme son attachement à son modèle et son mode de Gouvernance territoriale qui lui permettent une agilité et une pertinence pour répondre aux besoins des jeunes et des partenaires en favorisant le recours à des ressources diversifiées, en permettant la multiplication de choix pour chacun, en facilitant la réalisation des projets, et en participant à la construction de l'individu citoyen et de son parcours de vie.

- Rappelle ses missions globales qui viennent en complémentarité avec celles du Service Public de l'Emploi, à savoir :

- L'accompagnement inclusif par la prise en compte des freins psycho-sociaux et économiques des jeunes (santé, logement, mobilité, citoyenneté, parentalité, culture, sport...)
- La lutte contre la pauvreté des jeunes
- Le développement de l'engagement des jeunes et leur accès aux droits
- La participation au développement social et économique local
- Son rôle d'observatoire de la jeunesse

- Refuse par conséquent de participer à toute expérimentation de fusion de la Mission locale Bièvre Val de Marne au sein de Pôle Emploi.

- Et s'associe, en tant que membre de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et de l'Association Régionale des Missions Locales d'Ile-de-France, aux démarches et actions des réseaux nationaux et régionaux des Missions Locales et manifeste sa solidarité concrète aux 442 Missions Locales qui interviennent, sans relâche, pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion.

La Ville de L'Haÿ-les-Roses, convaincue de l'implication, de l'apport territorial et du bien-fondé du positionnement actuel de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne, souhaite affirmer son soutien à la motion adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne.

Le conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

A 22h21, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Vincent JEANBRUN

Maire de L'Hay-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France